

LIMOGES MÉTROPOLE  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole,  
au 22 septembre 2023  
M. le Maire de la commune de Feytiat, au motif de l'absence du Président de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables du 4 octobre 2023 à M. Gaston CHASSAIN, Maire de Feytiat, au motif de l'absence du Président.

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N°1 : En l'absence du Président de Limoges Métropole, délégation de la présidence de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables aux dires de M. Gaston CHASSAIN en tant que Maire de la commune de Feytiat et, en outre de cette commission pour la tenue de la commission des sites patrimoniaux remarquables le 4 octobre 2023.

ARRÊTÉ N°2 : Délégation de signature au Maire de M. Gaston CHASSAIN pour tous les documents se rapportant à la formation de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables.

ARRÊTÉ N°3 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 22 septembre 2023.

Le Président,

  
M. Gaston CHASSAIN

ARRÊTÉ

# Arrêté portant délégation de la présidence de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables du 4 octobre 2023 à M. Gaston CHASSAIN, Maire de Feytiat, au motif de l'absence du Président

1 DOCUMENT - Publié le 2 Octobre 2023



ARR\_AUTRES\_202300532\_CHASSAIN\_PRESDENCE\_CLSPR.pdf  
(.pdf, 1,2 Mo)

 TÉLÉCHARGER